

Nombre de membres en exercice : 14		Séance du mardi 08 novembre 2022	
		L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.	
Présents : 11			
Votants: 13		Sont présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND	
		Représentés : Michel BARDET, Jean-Louis ROUSSELET	
		Excusée : Virginie PAGANI	
		Secrétaire de séance: Bruno VILLARON	

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 4 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Bruno VILLARON est nommé secrétaire de séance.

1. Décision modificative n° 2 au BP 2022 - DE 2022 026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES
2315 - 930	Installation, matériel et outillage technique	-2100.00
1641	Emprunts en euros	2100.00
TOTAL		0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Une délibération est prise à l'unanimité.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023 - DE 2022 027

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal gérés selon la M14 pour la commune de Champptercier.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Champtercier à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Champtercier.

Après en avoir délibéré,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Champtercier
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise à l'unanimité.

3. Colis des personnes âgées Noël 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que montant du colis qui sera offert aux personnes de 70 ans et plus pour Noël 2022 a augmenté, il sera de 25 € pour les personnes seules et de 30 € pour les couples.

4. Chèques cadeaux de Noël pour le personnel communal - DE 2022 028

Madame Hamot précise qu'il convient de délibérer sur deux aspects de cette question : la reconduction des chèques cadeaux ainsi que leur provenance (CCI 04 ou La Poste).

En effet, jusqu'en 2020 ces chèques cadeaux étaient achetés auprès de La Poste et étaient utilisables partout en France et sur internet. Pour Noël 2020, la commune avait fait le choix d'acheter des chèques auprès de la CCI04 utilisables dans certains magasins du département afin de soutenir l'économie locale durant l'épidémie de Covid. Fin 2021, des agents communaux ont signalé des difficultés rencontrées pour l'utilisation des chèques et avaient souhaité revenir aux chèques de La Poste. Dès lors une polémique s'en est suivie.

Monsieur Martin indique que la CCI 04 a mis en place ces chèques cadeaux depuis 2013 afin de favoriser l'économie locale du département et ajoute que les salaires des agents sont payés principalement par des impôts locaux. Les chèques de la CCI 04 peuvent supposer un petit effort de la part de leurs utilisateurs mais les enjeux pour l'économie locale sont supérieurs à l'inconfort que ceci peut susciter. En offrant ces chèques cadeaux aux agents, la commune contribue à faire vivre le territoire qui lui-même fait vivre les agents.

Le Conseil Municipal décide de privilégier l'économie locale même si un effort est demandé aux agents. Monsieur Villaron précise que la validité de ces chèques est d'un an.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

DISTANCES	TARIFS 2022/2023
Jusqu'à 50 mètres	15 €
De 50 à 100 mètres	20 €
>De 100 mètres< 200 mètres	30 €
A partir de 200 mètres	6 €

Après présentation de la convention, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement et sablage-salage avec la SARL SACCO aux tarifs indiqués ci-dessus.
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement des voies privées présentée.

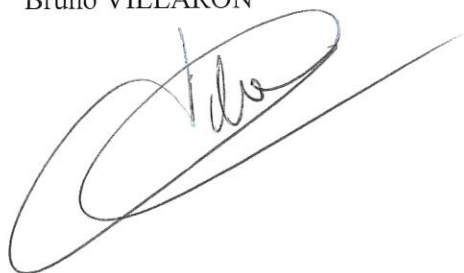
6. Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chauffeur assurant le transport scolaire des élèves de primaire prendra sa retraite fin novembre. L'APAJH qui assure cette prestation de service, n'est pas en mesure de proposer un autre chauffeur. C'est donc un agent du service technique assurera ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2022_26 à DE_2022_029.

Le secrétaire de séance
Bruno VILLARON



Le Maire
Antoine ARENA

